

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/04

**Objet : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRES - DUMEYNIÉ et DEFEMME.

**Etaient excusés** : MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

**Pouvoirs** :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
6. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances** : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes et notamment les nombreuses recettes en attente de versement ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'anticiper un éventuel besoin de fonds ponctuel ;

Une consultation auprès des différents organismes bancaires a été lancée courant août pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 220 000 €.

Après avoir étudié les différentes offres reçues, la commission des Finances a retenu la proposition du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

<u>Montant</u>	: 220 000 €
<u>Durée</u>	: 12 mois
<u>Index de référence</u>	: EURIBOR 3 mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation) (Pour information Euribor 3 mois du 30/08/2019 : -0.43%)
<u>Marge</u>	: + 0.58 %
<u>Taux d'intérêt plancher</u>	: 0.58 % Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputé être égale à zéro
<u>Tirage / Remboursement</u>	: Possibilité de tirages ou de remboursement par mail : <a href="mailto:collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr">collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr</a> , du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée
<u>Montant minimum des tirages</u>	: Aucun
<u>Demande de fonds</u>	: J (jours ouvrés) avant 12h00
<u>Remise des fonds</u>	: J + 2 (jours ouvrés)
<u>Mode de versement</u>	: Virement adressé à votre Trésorerie
<u>Mode de calcul des intérêts</u>	: Nombre de jours exact / 365
<u>Paiement des intérêts</u>	: Trimestriel à terme échu par débit d'office
<u>Mode de règlement des intérêts et du capital</u>	: Prélèvement auprès de votre Trésorerie
<u>Commission d'engagement</u>	: 0,20 % du plafond mis en place

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Décide** de souscrire une ligne de trésorerie de 220 000 €, destinée à faire face à d'éventuels besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Agricole Centre France selon les caractéristiques présentées ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer le contrat à intervenir portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
- **Autorise** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

